



N°2/2024

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CORNOT David, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROV Jacques

Procuration(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à M. VEROV Jacques, M. CAMPANA Michaël donne pouvoir à M. BOUHOT David, Mme COUZON Marie-Françoise donne pouvoir à Mme REMY Nathalie, M. RAFFETIN Nicolas donne pouvoir à M. GEORGES Florian, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel, M. VITTAUT Alain donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, M. VITTAUT Alain

LE QUORUM ETANT ATTEINT

- 1 - Approbation du PV de la réunion du 31/01/2024
- 2 - Désignation du secrétaire de Séance
- 3 - Vote du Compte de Gestion 2023
- 4 - Vote du Compte Administratif 2023
- 5 - Affectation du résultat 2023
- 6 - Vote des taxes locales 2024
- 7 - Subventions 2024
- 8 - SYDESL - Travaux enfouissement rue du Bourg
- 9 - Devis ONF
- 10 - Vote du Budget Primitif 2024
- 11 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 12 - Questions diverses

Le maire informe de la réception du courrier de la démission du Conseil municipal de Mme Géraldine VINCENT

1/ Approbation PV de la séance du 31/01/2024

Le conseil accepte à l'unanimité

2/Désignation secrétaire de séance

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel JANNIN

3 - Vote du Compte de Gestion 2023

Délib n°2024/04/10/1

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la perception à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la trésorerie de Chalon-sur-Saône, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

POUR 14

CONTRE : 0

ABST : 0

4 - Vote du Compte Administratif 2023

Délib n°2024/04/10/2

Le maire quitte la séance et ne prends pas part au vote du compte administratif 2023.
Le conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	472 545,00
	Réalisé :	425 789,82
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	472 545,00
	Réalisé :	429 755,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	345 799,00
	Réalisé :	235 891,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	345 799,00
	Réalisé :	346 174,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 966,03
Fonctionnement :	110 282,51
Résultat global :	114 248,54

POUR 13

CONTRE : 0

ABST : 0

5 - Affectation du résultat 2023

Délib n°2024/04/10/3

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Luc JUILLARD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 10/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	7 068,68
- un excédent reporté de :	117 351,19

Soit un excédent de fonctionnement de	110 282,51
- un excédent d'investissement de	3 966,03
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de	3 966,03
------------------------------------	----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	110 282,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	110 282,51
--	------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT :	3 966,03
--	----------

POUR 14

CONTRE : 0

ABST : 0

6 - Vote des taxes locales 2024

Délib n°2024/04/10/4

Monsieur le Maire, présente aux conseillers le document établi par M. EDOT, CDL Bresse Nord, et présente le bilan de valorisation financière et fiscale établi sur plusieurs années de la Commune.

Le maire informe que pour améliorer la situation, M. EDOT suggère qu'il serait opportun d'augmenter des taxes locales pour l'année 2024 sachant que la Commune n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Le Maire propose les taux de fiscalité directe qui sont les suivants :

Taxe Foncière Bâties	30.91 % proposition : 32.74 %
Taxe Foncière Non Bâties	30.56 % proposition : 32.11 %
Taxe Habitation	15.74 % proposition : 16.54 %

Pour résumer, la taxe foncière bâtie 2023 de 309€ passerais à 337€ pour 2024, soit une augmentation moyenne de 28€ (réparti 12€ imputable à l'augmentation des bases et 16€ due à l'augmentation des taux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

5 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 4 VOIX ABSTENTIONS

Pour donner suite au résultat du vote, le Conseil Municipal décide *de ne pas augmenter les taxes locales.*

Les Taxes Directes Locales seront les suivantes pour l'année 2024 :

Taxe Foncière Bâties	30.91 %
Taxe Foncière Non Bâties	30.56 %
Taxe Habitation	15.74 %

7 - Subventions 2024

Délib n°2024/04/10/6

Le Maire propose d'accorder comme les années précédentes une subvention aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la somme totale des subventions aux associations est votée pour un montant de 1 540€, cette somme sera prévue au BP 2024. Cette somme est répartie comme ci-dessous :

ADMR	40.00€
Amicale des chasseurs	80.00€
Amicale Don du Sang Verdun	80.00€
Anciens combattants	80.00€
Association « Team Fournier »	150.00€
Association des parents d'élèves	500.00€
Les papillons Blancs	40.00€
Ecole des Métiers (CFA de Lanoux)	60.00€
Club Bon Accueil	100.00€
Collège de Seurre	60.00€
DDEN	40.00€
GEHV	80.00€
La Bienvenue	150.00€
La ligue contre le cancer	40.00€
La croix Rouge	40.00€

POUR 14

CONTRE : 0

ABST : 0

8 - SYDESL - Travaux enfouissement rue du Bourg

Délib n°2024/04/10/7

Le maire expose au conseil municipal, que des travaux d'ellacement de réseaux sont envisagés par la collectivité pour un montant de travaux estimés par le SYDESL de 9 758.94 TTC

Il présente le reste à charge financier pour la collectivité comme suit :

Affaire n°578013 (Environnement)

Travaux d'éclairage public : 3 431.78 € HT

Travaux de télécommunication : 6827.16€ TTC

Soit un reste à financer de 9 758.94 € (neuf mil sept cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) par la Commune.

POUR 14

CONTRE : 0

ABST : 0

9 - Devis ONF

Le maire informe de la réception du devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles pour l'année 2024 pour un montant de 2 708.62€ HT

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

10 - Vote du Budget Primitif 2024

Délib n°2024/04/10/7

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	147 008,00
Recettes	:	147 008,00

Fonctionnement

Dépenses	:	345 105,00
Recettes	:	345 105,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	147 008,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	147 008,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	345 105,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	345 105,00 (dont 0,00 de RAR)

POUR 14

CONTRE : 0

ABST : 0

11 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délib n°2024/04/10/8

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/01/2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'*article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 prime de pouvoir d'achat exceptionnelle*,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'*article L.124-1 du code de l'éducation*.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par *la Commune de Clux-Villeneuve* emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la Commune de Clux-Villeneuve* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *la Commune de Clux-Villeneuve*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un seul versement, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

8/ AFFAIRES DIVERSE

- **SIVOS**

Nathalie REMY informe que suite à la dernière réunion du SIVOS, plusieurs changements d'organisation sont prévus pour le début de l'année scolaire 2024/2025.

- **PREPARATION CEREMONIE du 08 MAI**

La commande des boissons est assurée par Nathalie REMY.

Chaque conseiller prévoira d'amener une collation.

- **ELAGAGE DES ARBRES ET HAIES EN BORDURE DES LIGNES ELECTRIQUES et TELEPHONIQUES**

Il sera demandé à chaque habitant concerné de faire le nécessaire pour élaguer et éviter des risques de dysfonctionnement à tous les usagers.

- **VITESSE EXCESSIVE DANS LE VILLAGE**

Il sera demander à la gendarmerie d'effectuer des relevés d'excès de vitesse.

SEANCE LEVEE A 23H30

Secrétaire de Séance :

Michel JANNIN

Le maire,

Jean-Luc JUILLARD



